Envoyé en préfecture le 22/07/2019
Reçu en préfecture le 22/07/2019
Affiché le 22/07/2019
ID : 038-200059392-20190722-AR_2019_HAB_036-AR

Bièvre isère communauté

BIEVRE ISERE COMMUNAUTE
Saint Etienne de Saint Geoirs

AR 2019 HAB 036
DRCL : 8.4

ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

Secteur REGION SAINT JEANNAISE

Le Président,

Vu les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2015, conférant au 1er décembre 2015 la compétence « élaboration, approbation et suivi de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise ;

Vu la délibération n° 15-12-N1 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 ayant décidé de prescrire l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°15-12-N2 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 ayant défini les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal ;

Vu la délibération n°182-2016 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 portant délibération complémentaire précisant le contexte territorial des objectif poursuivis lors de l'élaboration du PLU intercommunal du secteur de la région St Jeannaise ;

Vu la délibération n°014-2017 du conseil communautaire en date du 23 janvier 2017 ayant décidé de soumettre l'élaboration du PLU intercommunal aux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme issus du décret n°2015-1783 visant à moderniser le contenu des PLU ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus en communes

Vu le débat sur les orientations générales du PADD lors de la séance du Conseil communautaire du 20 mars 2017 ;

Vu la délibération n°265-2018 en date du 6 novembre 2018 du conseil communautaire approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du secteur de la Région Saint Jeannaise ;

Vu la délibération n°119-2019 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 portant nouvel arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal du secteur de la Région Saint Jeannaise ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme intercommunal et des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales soumis à l'enquête publique ;

Vu les arrêtés des maires des communes concernées par le PLUi du secteur de la Région Saint Jeannaise ayant désigné Monsieur Yannick NEUDER, Président de Bièvre Isère Communauté, en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique portant sur les zonages d'assainissement des eaux pluviales desdites communes, dans le cadre d'une enquête publique unique.

Vu l'arrêté de Monsieur Yannick NEUDER, Président de Bièvre Isère Communauté, acceptant d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique sur les zonages d'assainissement des eaux pluviales desdites communes concernées, afin de procéder à une enquête publique unique ;

Vu l'ordonnance en date du 17 décembre 2018, complétée par la décision modificative en date du 20 mars 2019, de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. PRUD'HOMME Bernard, Président de la commission d'enquête et M. Daniel TARTARIN et M. Jean-Marc VOSGIEN membres titulaires.

Envoyé en préfecture le 22/07/2019
Reçu en préfecture le 22/07/2019
Affiché le 22/07/2019
ID : 038-200059392-20190722-AR_2019_HAB_036-AR

ARRETE :

Article 1er :
Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du secteur de de la Région Saint Jeannaise.
Le secteur concerné par cette enquête publique unique comprend les communes de :
ARTAS /BEAUVOIR DE MARC/ CHATONNAY / CULIN / LIEUDIEU / MEYRIEU LES ETANGS / ROYAS / SAVAS MEPIN / STE ANNE SUR GERVONDE / ST JEAN DE BOURNAY / ST AGNIN SUR BION / TRAMOLE / VILLENEUVE DE MARC
Le projet de PLU intercommunal vise à organiser et planifier l'aménagement du territoire du secteur de la Région Saint Jeannaise. Pour cela, le PLUi définit des orientations stratégiques à travers son PADD, qui trouvent leur traduction dans les règlements écrits et graphiques, mais aussi dans certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
Par ailleurs, les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été élaborés ou mis à jour. Ces documents définissent les secteurs qui relèvent d'un assainissement collectif ou individuel des eaux usées, mais aussi la manière dont doit s'effectuer la gestion des eaux pluviales.

Article 2 :
L'enquête publique sera ouverte **du 12 septembre 2019 à 8h30 au 14 octobre 2019 à 17h**, soit un total **de 33 jours consécutifs**.

Article 3 :
M. PRUD'HOMME Bernard a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête par le Président du tribunal administratif de Grenoble. Les membres titulaires de cette commission sont : M. TARTARIN Daniel et M. VOSGIEN Jean-Marc.

Article 4 :
L'ensemble des pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public dans les lieux suivants :

- **BIEVRE ISERE COMMUNAUTE – Pôle Habitat – Maison de l'Intercommunalité**
  (siège de l'enquête publique)
  366 rue Stéphane Hessel – ZAC des Basses Echarrières – 38440 ST JEAN DE BOURNAY
  Horaires = du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
  Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

- **ARTAS - Mairie**
  Place du 8 mai 1945 – 38440 ARTAS
  Horaires = Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h et de 15h à 17h30
  Le mercredi et le samedi de 9h30 à 12h

- **CHATONNAY - Mairie**
  7 place de la Liberté – 38440 CHATONNAY
  Horaires = Mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30
  Le lundi et le mercredi de 8h30 à 12h

Un ordinateur, avec le dossier dématérialisé consultable, sera également mis à disposition au siège de l'enquête, dans les locaux de Bièvre Isère Communauté à St Jean de Bournay.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site :
https://www.registre-dematerialise.fr/1465

Toutes les observations écrites et numériques émises par le public pendant l'enquête seront consultables sur ce même site.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par écrit, sur le registre papier ouvert à cet effet dans chacun des 3 lieux d'enquête ;
- Par écrit, sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête et disponible sur https://www.registre-dematerialise.fr/1465

Envoyé en préfecture le 22/07/2019
Reçu en préfecture le 22/07/2019
Affiché le 22/07/2019
ID : 038-200059392-20190722-AR_2019_HAB_036-AR

- Par courriel, à l'adresse mail dédiée : enquete-publique-1465@registre-dematerialise.fr

- Par courrier postal, avec pour objet *« Enquête publique PLUi Secteur Région Saint Jeannaise »*, à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête
Bièvre Isère Communauté
Maison de l'Intercommunalité
366 rue Stéphane Hessel
ZAC des Basses Echarrières
38440 ST JEAN DE BOURNAY

Article 5 :
Le projet d'élaboration du PLUi a été soumis à évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont détaillées dans l'évaluation environnementale, disponible dans le dossier d'enquête, ainsi que dans le résumé non technique.

Les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales ont fait l'objet d'une demande d'évaluation environnementale au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. Cette dernière n'a pas exigé d'évaluation environnementale pour ces zonages d'assainissement.

L'autorité environnementale a rendu un avis sur le projet de PLUi arrêté. Cet avis est consultable dans le dossier d'enquête publique dans chacun des lieux d'enquête, mais également en version numérique sur le site dédié à l'enquête publique : https://www.registre-dematerialise.fr/1465

Article 6 :
Les commissaires enquêteurs seront présents lors de permanences pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 12/09 de 9h à 12h – Maison de l'Intercommunalité – St Jean de Bournay
- Lundi 16/09 de 9h à 12h – Mairie de Chatonnay
- Samedi 21/09 de 9h à 12h – Mairie d'Artas
- Lundi 23/09 de 9h à 12h – Maison de l'Intercommunalité – St Jean de Bournay
- Mercredi 25/09 de 14h à 17h – Mairie de Chatonnay
- Mardi 01/10 de 13h à 16h – Maison de l'Intercommunalité – St Jean de Bournay
- Jeudi 03/10 de 17h à 20h – Mairie d'Artas
- Mercredi 09/10 de 9h à 12h – Mairie d'Artas
- Samedi 12/10 de 9h à 12h – Mairie de Chatonnay
- Lundi 14/10 de 14h à 17h – Maison de l'Intercommunalité – St Jean de Bournay

Article 7 :
A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête rendra un rapport unique et des conclusions séparées relatives à chacune des enquêtes initialement requises. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège de l'enquête publique : Pôle Habitat – Maison de l'Intercommunalité à St Jean de Bournay et sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/1465 pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :
Le conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et des zonages d'assainissement des eaux usées. Les conseils municipaux, compétents en matière de gestion des eaux pluviales, approuveront les zonages des eaux pluviales. Ils pourront chacun décider, au vu des conclusions de l'enquête publique, d'y apporter s'il y a lieu des modifications en vue de cette approbation.

Article 9:
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.
Il sera également publié sur le site internet de Bièvre Isère Communauté : www.bievre-isere.com

Envoyé en préfecture le 22/07/2019
Reçu en préfecture le 22/07/2019
Affiché le 22/07/2019
ID : 038-200059392-20190722-AR_2019_HAB_036-AR

Cet avis, ainsi que le présent arrêté, sera également publié par voie d'affiche au siège de Bièvre Isère Communauté ainsi que dans chacune des mairies du territoire co[illegible] jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 10 :
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme et du PLUi de Bièvre Isère Communauté.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Vienne (38).

Fait à St Etienne de St Geoirs, le 22 JUIL. 2019

Le Président,

Dr Yannick NEUDER

BIEVRE ISERE COMMUNAUTE * FRANCE *